



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOGÈRES-VITRÉ
COMMUNE DE COGLÈS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil quinze, le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, *légalement convoqué par convocation en date du 25 juin 2015 et affichée à la porte de la Mairie*, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT-CYR, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14

Etaient présents, Mesdames et Messieurs : de GOUVION SAINT-CYR Aymar, MALLE Thierry, HAMEL Constant, PETIT Jean-Marc, REGRAY Patrice, HARDY Gildas, POMMEREUL Edith, JUGUET Jean-Luc, AUFFRAY Caroline, PRIME Nathalie, ZWILLER Régine, JUILLARD Patrick, JEGAT Francis, MOREL Stéphane, LECENE Yoann.

Absents – excusés : HARDY Gildas

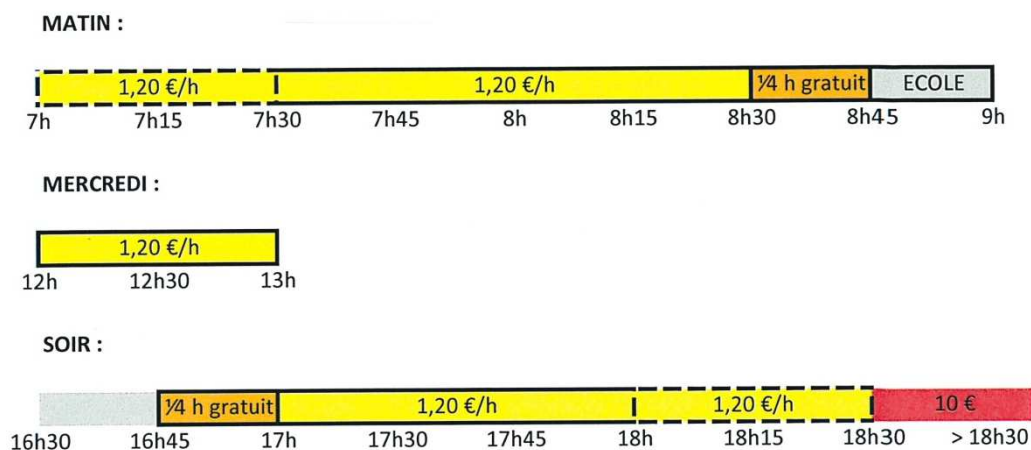
Absents excusés ayant donné mandat de vote : -

Monsieur Stéphane MOREL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°15.06.45 Horaires et Tarifs des services « Cantine » et « Garderie »

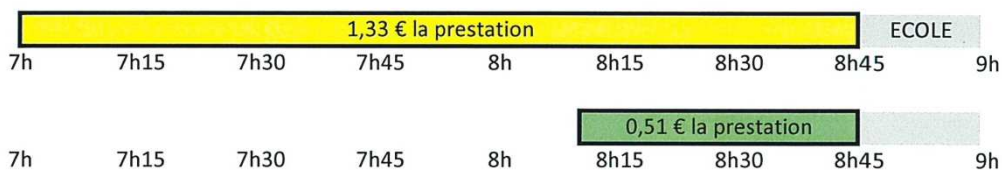
Une Commission intercommunale à l'échelle du RPI s'est réunie afin d'uniformiser les pratiques concernant les services périscolaires présents sur nos 3 communes : Cogles, La Selle et Montours.

Situation actuelle :



Situation projetée :

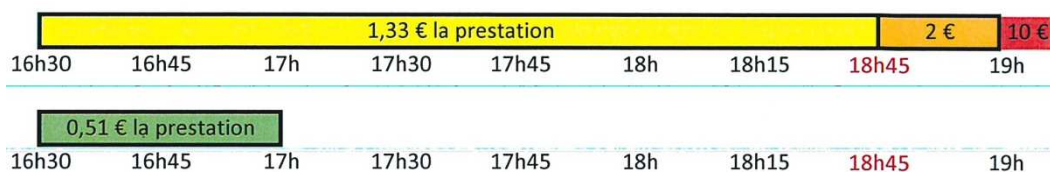
MATIN :



MERCREDI :



SOIR :



Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission intercommunale du 22 juin 2015,
Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Les horaires d'ouverture de la garderie sont approuvés comme suit :

- Matin : 7h00 à 8h45
- Mercredi midi : 12h00 à 12h30
- Soir : 16h30 à 18h45 (dernier délai)

Sous condition que l'avis du Comité Technique Paritaire soit favorable (Δ +15 min).

Par dérogation, la Commune de Montours maintient un service de garderie jusqu'à 19h00 avec tarif spécifique.

Concernant le mercredi midi, une étude sera réalisée en début d'année afin de définir la nécessité ou non d'un service de garderie entre 12h30 et 13h00. Si tel était le cas, le tarif de garderie serait celui d'une prestation matin ou soir.

Article deux-. Les tarifs de la garderie sont approuvés comme suit :

- 1,33 € la prestation pour la garderie du matin (avant 8h15) et du soir (après 17h00),
- 0,51 € la prestation pour la garderie dite « courte » : entre 8h15 et 8h45 le matin, le mercredi midi, entre 16h30 et 17h00.

La prise en charge de l'enfant équivaut a minima à une garderie dite « courte ».

Article trois-. Les forfaits pour dépassement sont fixés comme suit :

- 2 € entre 18h45 et 19h00,
- 10 € au-delà de 19h00.

Ces forfaits pour dépassement sont cumulables.

Article quatre-. Le prix de la cantine est approuvé à hauteur de 3,50 €.

Article cinq-. Le concours financier pour fournitures scolaires est approuvé à hauteur de 40 € par élève domicilié sur la commune.

Article six-. Le concours financier pour voyage scolaire est approuvé à hauteur de 18 € par élève domicilié sur la commune.

Article sept-. La présente délibération modifie le règlement cantine / garderie adopté par délibération 14.06.71 en date du 5 juin 2014.

Article huit-. La présente délibération entrera en vigueur après délibérations équipollentes des Conseils municipaux de La Selle-en-Cogles et de Montours.

Transmis à la Sous-Préfecture de Fougères, le

Rendu exécutoire :

- Après dépôt en Sous-Préfecture, le
- Et Publication ou notification du

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,

Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR